



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

19 décembre 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE SAISIT LES INSTANCES PROFESSIONNELLES APPROPRIÉES D'UN SIGNALEMENT CONCERNANT LA CONDUITE DES CONSEILS DE KHIEU SAMPHAN

Le 19 décembre 2014, la Chambre de première instance des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) a rendu une ordonnance, par laquelle elle signale la conduite de Me KONG Sam Onn, co-avocat cambodgien de Khieu Samphan, au Président de l'Ordre des avocats du Cambodge, et la conduite des co-avocats internationaux de Khieu Samphan, Me Arthur Vercken et Anta Guissé, au Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris et au Procureur général de la Cour d'appel de Paris.

Dans son Ordonnance la Chambre, décrit précisément les faits ayant débuté le 17 octobre 2014 et qui constituent un manquement des conseils de KHIEU Samphan à leurs obligations professionnelles. La Chambre de première instance a conclu que les refus répétés opposés par les Conseils aux injonctions de la Chambre de participer aux audiences dans le deuxième procès du dossier n° 002 constituent une entrave grave et délibérée des procédures. Cette conduite a directement eu pour effet l'annulation de 25 jours d'audience sur une période de dix semaines, ce qui a causé des difficultés aux témoins et aux parties civiles, des charges aux parties et des coûts supplémentaires importants aux CETC.

La Chambre de première instance a conclu que le refus des Conseils était infondé en droit et en fait. Elle a considéré que deux documents, déposés par les Conseils pour tenter de justifier leur conduite, présentent un caractère répétitif et futile et qu'ils étayaient l'interprétation selon laquelle les Conseils suivent une stratégie de défense infondée en droit, incompatible avec les obligations d'un conseil et conçue pour entraver les procédures dans le deuxième procès du dossier n° 002. En conséquence, la Chambre a recommandé à la Section d'appui à la défense de refuser de faire droit à toute demande de rémunération présentée par les conseils de Khieu Samphan pour le travail afférent à ces deux documents.

L'Ordonnance peut être consultée sur le site des CETC : www.eccc.gov.kh/en/document/court/TC-19-December-2014

Pour plus d'information, prière de s'adresser à :

Lars Olsen
 Juriste
 Téléphone portable : +855 (0)12 488 023
 Téléphone fixe : +855 (0)23 861 669
 Courriel : olsenl@un.org

Neth Pheaktra
 Responsable des relations avec la presse
 Téléphone portable : +855 (0)12 488 156
 Courriel : neth.phektra@eccc.gov.kh